



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26076856

Tribunal de l'entreprise de Verviers
Division Verviers

08 JUIN 2026

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0738 504 154

Nom

(en entier) : NEW BODART & GONAY

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Meuneries 11, 4650 Herve

Objet de l'acte : Démission et nomination

Il ressort des décisions unanimes adoptées par voie de résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société en date du 3 juin 2026 que les décisions suivantes ont été prises :

L'actionnaire unique prend connaissance et accepte la démission, au 3 juin 2026, de BE FIRE SA, ayant son siège à Rue des Meuneries 11, 4650 Herve et inscrite à la BCE sous le numéro 0749.904.030, avec son représentant permanent monsieur Jean-Philippe Couasnard.

L'actionnaire unique décide d'accorder une décharge provisoire à ces administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur de la Société pendant l'exercice en cours jusqu'au 3 juin 2026 sauf en cas de fraude, dol, faute grave ou faute grave intentionnelle ou de fausse déclaration intentionnelle. La confirmation de cette décision sera soumise à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui délibérera et statuera sur les comptes de la Société pour l'exercice concerné.

L'actionnaire unique décide de nommer:

- Monsieur Christopher Goodchild;
- Monsieur Jeffrey Schellenberg; et
- Richard Torriero;

en tant qu'administrateurs de la Société à compter du 3 juin 2026 pour une durée indéterminée.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs à M. Seppe Leanen, Mme. Melani Simonian, Mme. Anaïs Taelman et tout autre avocat chez Astrea BV, avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, boîte 1, B-2600 Anvers, agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, à la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal des entreprises, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur la publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents), ainsi que de certifier conformes les signatures électroniques valablement apposées sur les décisions écrites.

Pour copie conforme,
Mandataire spéciale
Anaïs Taelman

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2026 - Annexes du Moniteur belge